

DROITS, DÉMARCHES ET RESSOURCES DU TERRITOIRE BRETAGNE Enfants autistes / TED / TSA

Printemps 2018



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

Le présent support est protégé par le code de la propriété intellectuelle.

En application de l'article L355-3 de ce code, constitue "un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur".

*Toute mention à son contenu doit se référer à sa source : Castelnau Gwenaëlle, Unité d'Appui et de Coordination du CRA Bretagne (2018). « **Droits, démarches et ressources du territoire Bretagne - enfants autistes /TED / TSA** ».*

PLAN



- *Le droit à la compensation*
- *Les allocations / Prestations*
- *La carte mobilité Inclusion*
- *La scolarisation des enfants avec autisme*
- *Les soins / L'ALD*
- *Les ressources du territoire*
- *Le droit des parents*

LE DROIT A LA COMPENSATION



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

Le droit à la compensation

- *Introduit par la loi du 11 février 2005*
- *Sur sollicitation de la MDPH / MDA et décision de la CDAPH*
- *Ne pas attendre le diagnostic pour solliciter le droit à la compensation*
 - > *Ce n'est pas le diagnostic qui compte mais les répercussions du handicap sur la vie quotidienne*



Où trouver des informations sur le droit à la compensation

- *Guide d'appui de Mai 2016 pour l'élaboration des réponses aux besoins des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme*

- *Fiches pratiques CNSA « Facile à comprendre » de juillet 2017 sur les droits et démarches*
<http://www.cnsa.fr/documentation/publications-de-la-cnsa/les-fiches-en-facile-a-lire-et-a-comprendre>

- *Site gouvernemental sur l'autisme et le handicap En ligne depuis septembre 2016*
<http://handicap.gouv.fr>



Où trouver de l'aide pour ses démarches

- La MDPH / MDA
- Les assistants sociaux :
 - Les services sociaux spécialisés (IME – SESSAD, associations intervenant dans le champ du handicap, action sociale des armées, service social du personnel...)
 - Les CDAS (centres départementaux d'action sociale), CMS (centres médico-sociaux)
- Les associations de familles et d'usagers
 - Répertoriées par département sur le site du CRA

<https://www.cra.bzh/le-reseau/associations-d-usagers-et-de-familles>

Les démarches et procédures



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

Circuit de la demande de droit à la compensation



- *Dépôt de la demande MDPH*
- *L'Étude de la demande par l'équipe pluridisciplinaire :*
 - . *Évaluation des besoins (projet de vie)*
 - . *Détermination du taux d'incapacité (annexe 2-4 CASF)*
 - . *Élaboration d'un PPC (Plan personnalisé de compensation)*
- *Proposition du Plan Personnalisé de Compensation (PPC)*
- *Passage en CDAPH pour attribution :*
 - . *des prestations,*
 - . *cartes,*
 - . *orientation*
- *Envoi de la notification*
 - *A la personne concernée ou représentant légal*
 - *A l'organisme payeur pour le versement des allocations*

Les Recours

En cas de désaccord avec la notification, des recours sont possibles dans un délai de deux mois

➤ **Recours gracieux**

- *Courrier sur papier libre à adresser à la MDPH*
- *Lettre lue à la CDAPH*
- *Possibilité de présenter sa demande, en étant assisté ou représenté*

➤ **Recours contentieux (possible en parallèle)**

- *Tribunal du Contentieux de l'Incapacité : prestations, taux d'incapacité, orientation en établissement, AVS, cartes ...*
- *Tribunal administratif : orientation professionnelle, RQTH, carte de stationnement*
- *Tribunal des affaires de sécurité sociale TASS : Versement AEEH*
- *Commission départementale d'aide sociale CDAS : Versement PCH :*

LES ALLOCATIONS POUR LES ENFANTS AVEC AUTISME



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé : l'AEEH

Qu'est-ce que l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ?



- *Pour compenser les frais liés à l'éducation d'un enfant handicapé*
- *Sur décision de la CDAPH*
- *Versée par la caisse d'allocations familiales (CAF ou MSA)*
- *Conditions d'attribution :*
 - **Enfant - de 20 ans** ; résidant en France
 - « adulte » si prestations familiales à titre personnel
 - *Taux d'incapacité > ou = à 80%*
 - ou Taux 50 > 79% si :
 - *prise en charge en établissement médico-social,*
 - ou accompagnement
 - ou soins reconnus par la CDAPH.
 - *Sans condition de ressources*
- *Montant de l'AEEH de base : 131,81 € / mois (avril 2018)*

Les compléments de L'AEEH

- 6 Compléments peuvent-être attribués en raison :
 - *De l'absence d'activité professionnelle ou du temps partiel en raison du handicap*
 - *Des dépenses justifiées de la famille en raison du handicap*
 - *Majoration pour les parents isolés*

Niveau de handicap	AEEH de base + Complément AEEH	AEEH de base + Complément AEEH + Majoration pour parent isolé
1	230,68 €	-
2	399,56 €	453,11 €
3	510,78 €	584,93 €
4	719,09 €	953,88 €
5	882,37 €	1 183,08 €
6	1 250,39 €	1 691,14 €

Montants au 01 avril 2018

Conditions d'attribution des compléments AEEH

Au titre de la réduction ou de la perte d'activité :

- *Ouvrir le droit à l'allocation de base*
- *Attestation sur l'honneur*
- *Attestation employeur (pour la réduction d'activité)*

Au titre des dépenses de soins :

- *Ouvrir le droit à l'allocation de base*
- *Prescription médicale*
- *Preuves par factures ou devis*

La Prestation de Compensation du Handicap : La PCH

Qu'est-ce que la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ?

- *Destinée à compenser les besoins liés à la perte d'autonomie*
- *Attribuée sur décision de la CDAPH*
- *Déterminée en fonction des besoins et du projet de vie (évaluation des besoins par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH).*
- *Englobe des aides de nature différente :*
 - *Aides humaines*
 - *Aides techniques*
 - *Aménagements du logement, du véhicule ou surcoûts liés au transport*
 - *Dépenses spécifiques ou exceptionnelles*
 - *Aides animalières*
- *Versée par le conseil départemental, sans conditions de ressources*

Critères d'attribution de la PCH pour les enfants

- *Éligibilité à un complément d'AEEH*
- *Éligibilité à la PCH :*
 - *Présenter parmi les 19 activités listées : « deux difficultés graves » / Ou une « difficulté absolue »*

Besoin de stimulation = Difficulté Grave

Liste des activités à évaluer puis à coter pour l'accès à la PCH



Domaine	Activités prises en compte pour l'éligibilité générale à la PCH	Actes essentiels pris en compte pour l'accès aux aides humaines
Tâches et exigences générales, relation avec autrui	S'orienter dans le temps S'orienter dans l'espace Gérer sa sécurité Maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui	
Mobilité, manipulation	Se mettre debout Faire ses transferts Marcher Se déplacer (dans le logement, à l'extérieur) Avoir la préhension de la main dominante Avoir la préhension de la main non dominante Avoir des activités de motricité fine	Déplacement
Entretien personnel	Se laver Assurer l'élimination et utiliser les toilettes S'habiller, se déshabiller Prendre ses repas	Toilette = se laver + prendre soin de son corps Élimination = assurer l'élimination et aller aux toilettes Habillement = s'habiller et se déshabiller Alimentation = manger et boire
Communication	Parler Entendre (percevoir les sons et comprendre) Voir (distinguer et identifier) Utiliser des appareils et techniques de communication	

Critères d'attribution de la PCH pour les enfants

Pour le volet aide humaine PCH :

- Remplir les conditions générales d'éligibilité à la PCH
- +
 - « deux difficultés graves » / Ou une « difficulté absolue» parmi les 5 actes essentiels
 - OU besoin de surveillance ou aide pour les actes essentiels 45 minutes par jour

Le droit d'option entre AEEH et PCH



= **Choix entre complément AEEH et PCH**

- *PCH aide humaine peut être supérieure au complément*
- *Complément AEEH non imposable / non pris en compte pour les prestations à conditions de ressources*
- *Revenu PCH aide humaine pour dédommagement aidant familial : « bénéfice non commercial » imposable*
 - *Abattement fiscal de 34%*

L'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)

L'allocation journalière de présence parentale (AJPP)

- *310 jours ($\simeq 14$ mois) sur 3 ans au maximum*
- *Conditions d'attribution :*
 - *Handicap ou maladie grave*
 - *Nécessitant la présence d'un parent pour soins*
 - *Sous contrôle médical assurance-maladie*
 - *Le parent doit avoir activité salariée, percevoir une indemnité chômage ou être en formation professionnelle rémunérée*
- *Démarches :*
 - *Congé de présence parentale auprès de l'employeur*
 - *Demande à adresser à la CAF ou à la MSA*
 - *À renouveler tous les 6 mois*
 - *Versement effectué par la CAF ou MSA*

Les montants de l'AJPP

Montant journalier au 1^{er} avril 2018:

- *Couple : 43,57 €*
- *Personne seule : 51,77 €*
- *Possibilité de complément pour frais médicaux justifiés par la maladie ou le handicap de l'enfant non remboursés par la sécurité sociale – Sur conditions de ressources*

Critères d'exclusion de l'AJPP

Règle de non cumul :

- *Complément AEEH perçu pour un même enfant*
- *PCH aide humaine perçue pour un même enfant*
- *Allocations chômage ou formation professionnelle non rémunérée*
- *Indemnités arrêts maladie ou Accident du travail*
- *Pension de retraite ou d'invalidité*
- *Indemnité de congés de maternité, de paternité ou d'adoption,*
- *Complément de libre choix d'activité*

La carte mobilité inclusion

Entrée en vigueur > janvier 2017

- **Carte de priorité**

- *Taux d'incapacité < à 80% mais incapacité à rester debout*
 - *Mentionner les difficultés dans les files d'attente*
- *Priorité aux places assises : transports en commun, salles et/ou files d'attente, établissements publics, réductions tarifaires (SNCF...),*

- **Carte d'invalidité**

- *Taux d'incapacité > ou = à 80%*
- *Avantages à tout âge (transports, fiscalité)*
- *Besoin d'accompagnement précisé.*

- **Carte de stationnement**

- *Possibilités de circulation et stationnement spécifiques aux personnes handicapées, dans les Etats membres.*

LA SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

Le droit à la scolarisation



- *L'école doit accueillir tous les enfants.*
- *Elèves en situation de handicap = Besoins particuliers*
- *Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) organise :*
 - *la scolarité de l'élève*
 - *les mesures d'accompagnement adaptées*
- *La scolarisation peut se faire :*
 - *en milieu ordinaire, avec ou sans aménagements spécifiques,*
 - *ou en établissement médico-social.*

L'orientation scolaire



Plusieurs orientations sont possibles selon la situation et les besoins de l'élève :

- *La scolarisation en milieu ordinaire (établissement de référence)*
- *La scolarisation avec un dispositif adapté (sur décision de la CDAPH) :*
 - *Les UEM*
 - *Effectifs limités à 7 enfants*
 - *Accompagnement par une équipe pluridisciplinaire*
 - *Les ULIS au sein des établissements dits « ordinaires »*
 - . *Effectifs limités (12 en élémentaire, 10 au collège et lycée)*
 - . *Temps d'inclusion*
- *La Scolarisation en établissement médico-social (IME)*
 - *Prise en charge scolaire, éducative et médico-sociale adaptée aux besoins*
 - *Unités d'enseignement présents dans tous les IME*
- *L'enseignement à distance via le Centre national d'enseignement à distance (CNED) - Possibilité de bénéficier d'un répétiteur si inscrit au PPS,*

Le rôle de l'enseignant référent

En milieu ordinaire, l'enseignant référent, enseignant spécialisé, assure un rôle de :

- *Coordination des interventions en milieu scolaire pour les enfants handicapés*
- *Analyse les besoins*
- *Animation de l'ESS tous les ans (Equipe de suivi de scolarisation)*
- *Propositions d'aménagements à la scolarité à la CDAPH en accord avec les parents*

Les aménagements à la scolarité



La scolarisation peut se dérouler soit :

- *sans aucune aide particulière,*
- *avec des aménagements*
 - *AVS I pour l'aide individuelle*
 - *Possible en ULIS,*
 - *Possible sur les temps périscolaires (cantine et TAP, à l'exception de la garderie)*
 - *ou AVS Mutualisées : une AVS pour plusieurs enfants*
 - *utilisation de matériels pédagogiques adaptés : Tablette, ordinateur...*

La prise en charge des frais de transport



Prise en charge des frais de transports liés à la scolarisation :

- *Conseil départemental (déplacements en lien avec les aménagements à la scolarité en milieu ordinaire)*
- *Etablissement médico-social (des prises en charge en établissement spécialisé)*

Les Services d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD)



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

Les services d'éducation et de soins spécialisés à domicile - SESSAD



- Les SESSAD accompagnent des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans en situation de handicap
- Tous les SESSAD (sauf dispositif ITEP) peuvent accompagner des enfants autistes
- Les SESSAD interviennent sur orientation de la MDPH
- L'accompagnement se fait sur le lieu de vie des enfants : école, domicile
- Accompagnement effectué par des équipes pluridisciplinaires (médecin, psychologue, éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants, psychomotricien, ergothérapeute, orthophoniste, assistant social)
- Les interventions sont définies, en accord avec la famille et à partir des besoins de l'enfant

L'Affection Longue Durée : ALD



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

La prise en charge des frais de santé via l'ALD



Conditions d'attribution :

- *Dans la liste des 30 maladies : 23ème « Affections psychiatriques de longue durée »*
- *Certificat médical auprès de l'Assurance Maladie*

Prise en charge des frais de santé :

- *Remboursement à 100 % des soins prévus par le protocole ALD*
- *Prise en charge déplacements pour soins remboursés*
- *Circadin (entre 6 et 18 ans) : autorisation temporaire*

LES RESSOURCES DU TERRITOIRE



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

Les Ressources du territoire



Le réseau des associations de famille

- Première ressource du territoire pour les personnes autistes et leurs familles
- Actions très diverses selon les associations
- Où trouver les associations de famille

<https://www.cra.bzh/le-reseau/associations-d-usagers-et-de-familles>

Le Centre Ressource Autisme Bretagne

- Accueil et Conseil aux personnes et à leurs familles
- Appui à la réalisation des bilan approfondis
- Organisation de l'information à l'usage des familles et des professionnels
- Formation et conseils auprès des professionnels
- Recherches et études
- Animation du réseau régional
- Conseil et expertise nationale

<https://www.cra.bzh>

Les Services d'accompagnements avec une mission d'appui en Bretagne

- *La mission d'appui consiste à apporter un soutien aux structures et services non spécialisés dans l'accompagnement des personnes avec autisme et autres TED*
- *Il s'agit de leur permettre de s'approprier les modalités d'accompagnement recommandées par la HAS et l'ANESM.*
- *Les missions d'appui s'adressent aux professionnels, et non aux familles*
- *Listes SESSAD et IME ayant une mission d'appui sur le site du CRA*
<https://www.cra.bzh/le-reseau/etablissements-ayant-une-mission-d-appui>

Les Equipes Mobiles d'Intervention (EMI)



- Interventions auprès de personnes de + de 16 ans avec autisme qui présentent des « comportements-problèmes », à savoir un comportement « qui constitue une gêne notable, intense, répétée, durable ou qui présente un danger pour la personne avec autisme ou autres TED, ainsi que pour son environnement et qui compromet ses apprentissages, son adaptation et son intégration sociales.» (ANESM)
- Interventions sur le lieu de vie de la personne (domicile, établissement..)
- Interventions ponctuelles auprès des accompagnants professionnels et/ou familiaux
- Objectifs : Prévenir la situation de crise et apporter un apaisement de la personne et de son entourage, les conditions d'un maintien de la personne dans son lieu de vie habituel – Eviter des hospitalisations inadaptées.

Plus d'informations et Contacts

<https://www.cra.bzh/le-reseau/emi-equipes-mobiles-d-intervention>

La réponse accompagnée pour Tous



- Suite au rapport Piveteau « Zéro sans solution » de juin 2014 qui vise à éviter les ruptures de parcours
- Aucune personne en situation de handicap ne doit rester sans solution d'accueil et de prise en charge
- Dispositif RAPT déployé sur tout le territoire Français à partir de janvier 2018
- En cas de rupture de parcours, ou de risque de rupture, il est possible de solliciter la MDPH pour la mise en œuvre d'un Plan d'accompagnement global (PAG)
- Le PAG vise à mobiliser tous les acteurs pour créer les conditions nécessaires permettant d'assurer la continuité des parcours et construire de nouvelles propositions

Les pôles de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE)

- Les PCPE émanent du rapport Piveteau « Zéro sans solution » et s'inscrivent dans la démarche « réponse accompagnée pour tous »
- Les PCPE doivent compléter la palette de l'offre médico-sociale en proposant des prestations
- Il s'agit d'interventions qui n'ont pas nécessairement vocation à se pérenniser dans le temps, mais de permettre, dans l'attente d'une solution, à bénéficier de prises en charge adaptées.
- Les PCPE s'adressent à des personnes :
 - En situation de handicap (tout handicap confondu)
 - En rupture ou en risque de rupture de parcours
 - **Et** dans lesquelles l'intégrité, la sécurité de la personne et/ou de sa famille sont mises en cause. (Notion de danger)

Les Structures de répit

➤ L'accueil Temporaire

- *Permet aux aidants de trouver du répit*
- *Permet à la personne de développer de l'autonomie et de faciliter son intégration sociale*
- *l'A-T est proposé :*
 - *au sein des ESMS type IME / FDV / FAM / MAS*
 - *ou structures sanitaires (hôpital...)*
- *Sur orientation de la MDPH*
- *Limité à 90 jours par année civile*

➤ Les séjours adaptés

- *Loisirs et vacances (non répit)*
- *Sur agrément de la DRJSCS (Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale)*
- *Vacances accessibles aux personnes handicapées et répondant à leurs besoins*
- *Possibilité d'aides financières (sur le surcoût lié au handicap)*

Les droits des parents



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

Les aides financières en cas d'emploi d'un salarié



- *Exonération des charges patronales :*
 - À réclamer à l'URSSAF ou au CNCESU
- *Crédit d'impôt ou réduction d'impôt (emplois familiaux)*
 - Reste à charge à déclarer
 - Si éligible à complément d'AEEH ou 80 % : plafond des dépenses prises en compte porté de 12 à 20 000
 - Montant de la réduction fiscale = 50 % des dépenses

Le contrat de travail

- *Possibilité d'aménagements du temps de travail (temps partiel, horaires, priorité aux congés)*
- *Congé de présence parentale (310 jours sur 3 ans)*
- *Congé proche aidant depuis janvier 2017 (remplace le congé de soutien familial)*
- *Congés supplémentaires (loi travail de juillet 2016) :*
 - *2 jours pour l'annonce du handicap*
 - *2 jours de congés payés annuels (hommes et femmes) si pas de droit à 5 semaines complètes de congés payés*

Cotisations retraite



- *Droit à la retraite « à taux plein » à 65 ans*
 - *Au moins 30 mois d'interruption d'activité comme aidant (taux 80%)*
- *Majoration de la durée d'assurance*
 - *1 trimestre par période de 30 mois (limite 8 trimestre)*
 - *Avoir assumé avant 20 ans la charge d'un enfant handicapé – 80% - (PCH ou Complément AEEH)*
- *Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)*
 - *Pas d'activité professionnelle (ou activité réduite)*
 - *Prise en charge d'une personne handicapée (80%)*
 - *Pas de démarche auprès de la MDPH pour les enfants*
 - *Compte individuel géré par CARSAT (Rennes)*

Pour aller plus loin...

- *Documents sur le site du CRA : diaporama, liste de ressources documentaires avec documents téléchargeables*

www.cra.bzh



The website features a large, scenic photograph of a rocky coastline under a clear blue sky. In the top left corner, there is a circular logo for "Centre Ressources Autisme Bretagne" containing four interlocking puzzle pieces in yellow, green, blue, and red. The top navigation bar includes links for "GLOSSAIRE DES SIGLES", "VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE", "CONTACT ET PLAN D'ACCÈS", "LIVRET D'ACCUEIL", and "PLAQUETTE". On the right side of the header, there is a search icon and a "MENU" button. A dark blue sidebar on the right contains the text "Le Centre de Ressources Autisme Bretagne s'adresse à tous les publics concernés par l'Autisme" and a "EN SAVOIR PLUS SUR LE CENTRE" button. Below the sidebar, there are icons for a telephone and an envelope.

Le CRA Bretagne
Nos unités
L'Autisme
Vos droits et démarches
Documentation
Actualités
Contact et accès

Centre de documentation
Ressources documentaires
Autisme et emploi
Droits et démarches
Les TED
Recommandations de bonnes pratiques
Scolarisation des enfants autistes
Applications numériques



Droits et démarches

RESSOURCES GÉNÉRALES

Ressources sur les Droits et démarches (Avril 2018)

Document diffusé à l'occasion des réunions de sensibilisation aux droits et démarches des personnes avec autisme / TED / TSA (2018).

SUPPORTS D'INFORMATION DU CRA

Diaporama Droits, démarches et ressources du territoire Bretagne - Enfants autistes / TED / TSA (printemps 2018)

Diaporama Droits, démarches et ressources du territoire Bretagne - Adultes autistes / TED / TSA (printemps 2018)

Documents diffusés à l'occasion des réunions de sensibilisation aux droits et démarches des personnes avec autisme / TED / TSA (2018)

MERCI DE VOTRE
ATTENTION!



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme